



COMITE EXECUTIF PROVISOIRE

----- PRESIDENCE -----

N° 06 /ADP/CEP/PR/2014

MISE AU POINT

RELATIVE A LA DECISION PORTANT « L'EXCLUSION » DE L'ADP DE L'AFDT

Par lettre de démission notifiée le 4 Février 2014, l'Alliance pour la Démocratie et le Progrès (ADP) a choisi de ne plus être membre de l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Transition (AFDT), plateforme ayant à compter du 4 Janvier 2014 succédé au Collectif des partis de l'ancienne Opposition démocratique au régime de François BOZIZE déchu le 24 Mars 2013.

La Conférence des Présidents, instance dirigeante de l'AFDT, a réagi en ordonnant « l'expulsion » de l'ADP de la plateforme par décision n° 004/14 du 10 février 2014.

Sur cette décision, il y a lieu de retenir ce qui suit :

1. Les articles 1^{er}, 2 de la Charte, du fait de définissant l'AFDT comme instance de « regroupement » et « cadre de réflexion et d'actions concertées », les articles 23, 24 et 25 admettant par ailleurs et au profit des membres composant les principes d'égalité mutuelle, du droit à l'autonomie et de la liberté d'initiative, c'est en vain que la Conférence des Présidents s'exerce à incriminer le libre exercice de ces droits et principes par l'ADP, n'ayant rapporté dans la décision rendue la preuve d'un quelconque préjudice causé au groupe à travers les comportements réels ou supposés reprochés invectivés, comme prescrit à l'article 22 de la Charte ;
2. Le cadre disciplinaire à la base du fonctionnement de l'AFDT est prescrit aux articles 26 à 32 de la Charte, qui ne font nullement mention des fautes d'« indiscipline caractérisée et de trahison » « par esprit de mendicité et de vagabondage politique » comme retenues par la Conférence des Présidents de l'AFDT à la charge de l'ADP. Et quand bien même ces faits seraient avérés, il y a lieu de rappeler que la mendicité et le vagabondage politique demeurent le fait que des seules personnes physiques et donc insusceptibles d'être mis au passif d'une personne morale telle l'ADP ;
3. Le bilan de la gestion politique du Premier Ministre Nicolas TIANGAYE à la tête du Gouvernement de la Transition est et demeure ce que la nation tout entière autant que la Communauté internationale a déplorée : l'inefficacité et l'incompétence.

Sur le plan politique

La décision n° 004/014 s'inscrit dans le sillage de divers , par son contenu, donne l'impression infantile de la part de la Conférence des Présidents de l'AFDT de s'opposer à un affront du choix de la démission donnée par l'ADP qui a opté pour tirer les conséquences et la nouvelle dynamique faite essentiellement de consensus national par le canal du Conseil National de Transition, qui aura abouti à l'élection de Madame Catherine SAMBA PANZA comme Chef de l'Etat de Transition et la nomination de Monsieur André NZAPAYEKE, Premier Ministre, chef du gouvernement de la transition

Réduite à un groupe minoritaire de quatre (4) partis sur 9 que comptait l'opposition démocratique, signataire de l'accord de Libreville, l'AFDT, qui est composée de l'ex-FARE, est désormais isolée politiquement à cause des divergences politiques en son sein. En particulier, il est reproché à certains membres leur rôle dans l'avènement de la séléka, cause du chaos actuel dans lequel est plongé notre pays. Comme a bien expliqué François SOUDAN dans son article paru dans Jeune Afrique n°2759 qui parlant du duo Nicolas TIANGAYE et Martin ZIGUELE a dit en substance : « n'ont-ils pas cautionné et accompagné le monstre séléka et son caudillo jusqu'au cœur de Bangui? » et de poursuivre que « ce compagnonnage risque de se payer cher aux yeux de l'opinion.»

Par ailleurs, l'avènement d'un nouveau couple d'exécutif à la tête de la transition a mis fin au projet de l'ex-FARE de constituer une Armée Républicaine de Centrafrique (ARC) où les ex-séléka devraient constituer le socle avec «homologation » de leurs grades.

Le peuple centrafricain, au moment venu saura sanctionner démocratiquement les grands traites à la nation par son seul bulletin de vote.

Fait à Bangui, le 18 février 2014.

Pour l'ADP,

Le Président,



Clément BELIBANGA
Ancien Ministre